



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 10139

Texte de la question

M. Patrice Martin-Lalande attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les difficultés d'origine fiscale rencontrées par le secteur du tourisme associatif. Depuis quelques années les redressements fiscaux se multiplient du fait, d'une part, d'un certain flou des réglementations actuelles, et, d'autre part, de la volonté de l'administration de modifier l'application de ces règles. Le secteur associatif en général et celui du tourisme en particulier attendent du Gouvernement un régime fiscal clarifié, respectant en tout premier lieu l'utilité sociale et la spécificité des associations. Des dizaines d'associations sont aujourd'hui en péril, mettant en jeu de très nombreux emplois dans un secteur important de notre économie. Il est donc urgent de définir une politique fiscale claire en faveur du tourisme associatif. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les solutions envisagées par le Gouvernement pour répondre en ce sens aux légitimes préoccupations du secteur du tourisme associatif.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est attaché au rôle de cohésion sociale que jouent les associations. Il n'entend nullement remettre en cause le régime fiscal des associations qui ont réellement un but non lucratif. Mais il est déterminé à ce que les associations dont la gestion présente un caractère lucratif soient soumises à la même fiscalité que les entreprises. Cette démarche est destinée à garantir le principe d'égalité devant les charges publiques, qui ne saurait être remis en cause. Cela étant, et pour répondre aux préoccupations exprimées, le Premier ministre a demandé à M. Goulard, maître des requêtes au Conseil d'Etat, un rapport sur le régime fiscal des associations. Ce rapport, qui a été remis au Premier ministre, propose des critères objectifs qui permettent d'apprécier dans quelles conditions l'activité d'une association peut être qualifiée de lucrative. Une instruction qui sera publiée très prochainement au Bulletin officiel des impôts tirera les conclusions de ce rapport. Elle permettra de clarifier et de stabiliser la situation fiscale des associations. Cette démarche traduit la volonté du Gouvernement d'établir des relations de confiance entre le monde associatif et l'administration fiscale. A cette fin, l'instruction sera appliquée aux dossiers en instance et se traduira par un réexamen des redressements en cours. De même, la situation des associations de bonne foi qui saisiront l'administration fiscale sur le caractère lucratif ou non de leur activité sera examinée, pour le passé, avec bienveillance.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Martin-Lalande](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10139

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 février 1998, page 776

Réponse publiée le : 13 avril 1998, page 2093